



EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de
BEUIL
Alpes-Maritimes

Le vendredi seize juin deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, Salle du Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire.

Date de convocation : 09.06.2023

Etaient présents : M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, M. François SCHULLER, conseiller municipal, conseiller municipal, M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal,

Absents : Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale, Monsieur Arnaud ROCHE, conseiller municipal, Monsieur Rodolphe BIZET, conseiller municipal

Représentés : M. Arnaud ROCHE est représenté par M. Alexandre GEFFROY aux termes d'une procuration en date à Beuil du 13/06/2023, Mme Karine DONADEY est représentée par M. Christian GUILLAUME aux termes d'une procuration en date à Beuil du 14/06/2023

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME

N°04.2023

DELIBERATION N°04 : TRAVAUX SYLVICOLES – DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur Christian GUILLAUME, troisième adjoint Maire expose au Conseil Municipal :

Les travaux sylvicoles 2023 réalisés par la commune de Beuil en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et relatifs à la gestion et l'implantation de mélèzes dans la forêt communale de Beuil étant éligibles à une subvention de la Région Sud, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser une demande de subvention auprès de la Région Sud (Direction de l'agriculture, de la forêt, et de l'eau -Service forêt Natura 2000).

Le plan de financement (HT) est le suivant :

Montant total de l'opération	10 050 €
Subvention Région Sud (40%)	4 020 €
Part Communale (60%)	6 030 €

Le Conseil Municipal,

Ouïe l'exposé de Monsieur GUILLAUME, et après en avoir délibéré donne l'autorisation au Maire de faire la demande de subvention auprès de la Région Sud.

AR Prefecture

006-210600169-20230616-04_2023-DE
Reçu le 20/06/2023

VOTES :

Pour : 08

Contre : 01

Abstentions : 0

Délibération adoptée à la majorité

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

Le Maire



AR Prefecture

006-210600169-20230616-04_2023-DE
Reçu le 20/06/2023